

Règlement intérieur course des fêtes de Sendets 2026

Article 1 : Organisateur

L'association Sendets Sports Solidarité organise le 15 aout 2026 la course des fêtes du village,

Il s'agit d'une course de 10 km et 5 km et d'une marche chronométrée de 10 km sur un parcours identique, ouvertes aux hommes et aux femmes à partir de 16 ans et 14 ans pour le 5 km.

Une marche loisir de 5 km

Article 2 : Parcours

Les départs seront donnés à Sendets au niveau du stade de foot à 18h45 pour la course à pieds de 10 km et à 19h00 le 5 km, 18 h 30 pour la marche chrono et loisir

Le parcours est essentiellement sur route dans le village de Sendets.

La durée limite de l'épreuve est fixée à 2 heures.

Les organisateurs se gardent le droit de modifier le parcours en cas d'intempéries.

La circulation sur la route n'est pas interrompue. Il faut respecter le code de la route.

Des signaleurs sont présents à chaque carrefour pour assurer la sécurité

Article 3 : Inscription

Les inscriptions se font sur pyrénées chrono au tarif de 10 €, le 10 km et la marche chrono 5 € le 5 km (plus frais prestataire), Pass Prévention Santé obligatoire ou licence ffa.

Il est possible de s'inscrire sur place,

Pour la marche loisir 5 €,

Les dossards seront retirés exclusivement sur place avant la course (épingles non fournies)

Article 4 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera positionné sur le lieu de départ et arrivée et au km 5 pour le 10 km

Article 5 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la course.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Article 7 : Récompenses

Les récompenses seront remises selon les principes suivants:

- 3 premiers au classement scratch masculin et féminin course et marche.

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur laquelle il pourrait apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 9 : Annulation de la manifestation

Si la manifestation devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.